

XI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1892.

(AMENDEMENTS.)

(204)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère des Finances pour l'exercice 1892 s'élevait à	fr. 15,525,740 »
Les amendements proposés portent ce chiffre à	15,539,255 »
	<hr/>
Soit en plus.	fr. 13,515 »

L'accroissement s'explique par les augmentations et les diminutions indiquées ci-après :

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif.	fr. 937,500 »
— — — — — révisé	948,500 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 11,000 »

De ces 11,000 francs d'augmentation, une somme de 7,000 francs est destinée à l'Administration de la Trésorerie pour servir à des régularisations.

Les quatre autres mille francs, qui constituent une augmentation essentiellement provisoire, seront affectés à la liquidation du traitement d'un agent de province — ressortissant à l'Administration de l'Enregistrement — détaché à l'Administration centrale afin de suppléer un fonctionnaire en congé pour maladie. Cette somme figurera à l'article 2 des développements du Budget du Ministère des Finances, sous un litre ainsi libellé : *Traitements et indemnités des employés des provinces détachés à l'Administration centrale de l'Enregistrement.*

ART. 8 (ancien). — *Traitement du graveur des monnaies, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif.	fr. 4,200 »
— — — — — révisé	»
	<hr/>
DIMINUTION	fr. 4,200 »

Le Gouvernement n'est pas encore à même de se prononcer sur le système auquel il convient de recourir pour la fabrication de nos monnaies nationales. Le service est provisoirement assuré, jusqu'au 15 février prochain, conformément à la loi du 20 août 1891. En attendant l'adoption d'une organisation définitive, le Gouvernement propose de maintenir sans modification le crédit porté à l'article 9 du projet de Budget primitif. Mais il estime que le traitement du graveur, porté à l'article 8, peut, dès à présent, être supprimé. Le titulaire de cet emploi, mort dans le courant de cette année, n'a pas été

NOTE PRÉLIMINAIRE.

remplacé. Un autre agent de l'État devra être chargé de remplir certaines fonctions permanentes qui incombait au graveur; mais il n'est pas nécessaire de rien décider à cet égard, avant que la question de l'organisation future de nos ateliers monétaires soit résolue.

ART. 13. — *Surveillance générale.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	487,350 »
— — — — — révisé	486,350 »
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	1,000 »

Cette réduction de 1,000 francs pourra être réalisée à partir du 1^{er} janvier 1892, par suite de la cessation d'un traitement personnel.

ART. 22. — *Indemnités, primes et dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	543,200 »
— — — — — révisé	553,200 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	10,000 »

Les travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires ou bateaux au port d'Anvers, en dehors des heures réglementaires, prennent d'année en année plus de développement; l'Administration cherche d'ailleurs à donner satisfaction au commerce en lui accordant toutes les facilités possibles.

Il s'ensuit que le crédit de 190,000 francs porté au litt. k de l'article 22 du projet de Budget de 1892 est insuffisant pour payer les indemnités allouées par les règlements aux employés de la douane, du chef de ces travaux extraordinaires. Afin d'éviter une demande de crédit supplémentaire, il convient d'augmenter de 10,000 francs la somme portée au littéra précité.

On sait qu'il s'agit ici d'une dépense qui est compensée par la perception, au profit du Trésor, d'une taxe payée par les courtiers, affréteurs, capitaines ou destinataires des navires déchargés dans les conditions ci-dessus.

ART. 28. — *Traitements du personnel du domaine.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	99,725 »
— — — — — révisé	99,440 »
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	285 »

La somme de 99,440 francs suffira aux besoins du service.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1892, à la somme de quinze millions cinq cent trente-neuf mille deux cent cinquante-cinq francs (15,539,255 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

(208)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES
POUR L'EXERCICE 1892.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000	1,588,000
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.— Traitements des employés détachés des provinces à l'administration centrale. — Traitements de disponibilité	948,500	
5	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	75,000	
4	Frais de tournées.	5,400	
5	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale.	2,000	
6	Matériel.	158,000	
7	Magasin général des papiers.	172,000	
8	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie. (Pour mémoire).	
9	Service de la monnaie	12,100	
10	Documents statistiques	18,000	
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
11	Traitements des agents du Trésor	165,500	208,500
12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents.	45,000	
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
13	Surveillance générale. Traitements.	486,550	11,868,950
14	Service de la conservation du cadastre. Traitements	726,500	
15	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	2,150,950	
16		2,265,000	
17	— des douanes et de la recherche maritime. (Les excédents disponibles sur les articles 15, 15, 19 et 20 pourront être reportés à l'article 17.)	5,112,125	
18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent.	7,000	
19	Suppléments de traitement.	228,000	
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	50,000	
21	Frais de bureau et de tournées	94,580	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	555,200	
23	Police douanière	5,000	
24	Matériel.	201,425	
A REPORTER. fr.		.	13,468,250

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	13,465,250 •
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
25	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	495,200 •	} 2,029,225 •
26	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	12,800 •	
27	Frais de bureau et dépenses diverses	46,500 •	
28	Traitements du personnel du domaine	99,440 •	
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>).	1,328,685 •	
30	Matériel.	12,100 •	
51	Dépenses du domaine	55,200 •	
52	Domages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500 •	
CHAPITRE V.			
PENSIONS ET SECOURS.			
33	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	27,200 •	} 40,900 •
34	Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	13,700 •	
CHAPITRE VI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
35	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	3,000 •	3,000 •
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES . . . fr.		•	15,559,255 •